



## Lettre Ouverte à :

*Monsieur Le Préfet de Guadeloupe*

*Monsieur Le Président du Conseil Régional de Guadeloupe*

*Madame la Présidente du Conseil Départemental de Guadeloupe*

*Mesdames, Messieurs les Maires de Guadeloupe*

*Monsieur le Recteur de l'Académie de Guadeloupe*

*Mesdames, Messieurs les Directeurs, Proviseurs et Principaux des établissements scolaires de Guadeloupe*

*Mesdames, Messieurs les Secrétaires Généraux des Organisations Syndicales de Guadeloupe*

Mesdames, Messieurs,

**Considérant** les problèmes récurrents dans tous les établissements scolaires de Guadeloupe : vétusté, défectuosité des équipements, insécurité, insalubrité, invasion de rats, vecteurs de maladies mortelles, manque d'eau, manque de moyens matériels et humains, fermetures de classes, etc. dénoncés inlassablement par les associations de parents d'élèves de Guadeloupe depuis quelques années ;

**Considérant** le nombre démesuré d'heures de cours perdues par les élèves de Guadeloupe suite aux fermetures répétées d'écoles pour cause de dératisation, manque d'eau, mise hors service des sanitaires... poussant inexorablement nos enfants au décrochage et à l'échec scolaire ;

**Considérant** la responsabilité engagée des Pouvoirs Publics dans les établissements scolaires de Guadeloupe :

- La Commune ayant la charge des écoles publiques : propriétaire des locaux, elle en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement (**article L.212-4 du Code de l'Education**).
- Le Département ayant la charge des collèges, en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement (**article L213-2 du Code de l'Education**).
- La Région ayant la charge des lycées, des établissements d'éducation spéciale et des lycées professionnels maritimes, en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement (**article L214-6 du Code de l'Education**).
- La Région et le Département peuvent confier à l'Etat, dans les conditions définies par les **articles 3 et 5 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, l'exercice, en leur nom et pour leur compte, de tout ou partie de certaines attributions de la maîtrise d'ouvrage.**

**Considérant** l'absence de véritables politiques publiques, les Pouvoirs Publics se contentant d'actions ponctuelles sans solutions pérennes et efficaces, entraînant la récurrence des risques et dangers, des problématiques sanitaires et de Santé Publique, ayant pour conséquence la mise en danger de la santé, de l'intégrité, de la vie des élèves de Guadeloupe ;

**Considérant** la situation sanitaire catastrophique dans laquelle notre pays Guadeloupe est plongé depuis quelques années : absence de véritables Politiques, Stratégies et de Plans sanitaires adaptés au territoire de Guadeloupe; Inadéquation de l'offre de soins aux besoins de la population sur tout l'archipel guadeloupéen, agonie du CHU et reconstruction d'un Centre Hospitalier dans l'incertitude ...mettant en suspens les chances de rétablissement, de guérison, de vie et de survie de notre population et singulièrement de notre élèves de Guadeloupe ;

**Considérant** l'absence de solutions trouvées par les fédérations de parents d'élèves de Guadeloupe ;

**Considérant** le nombre important d'associations de parents d'élèves de Guadeloupe non affiliées aux fédérations de parents d'élèves et leur volonté de s'unir et se renforcer pour trouver des solutions ;

**En conséquence, il a été décidé** que Nous, Associations de Parents d'Elèves et Parents d'Elèves de la Guadeloupe, nous nous constituons dès le 26 juin 2019, en Collectif d'Associations de Parents d'Elèves et Parents d'Elèves de Guadeloupe (CAPEPEG), afin de nous renforcer, d'entrer en mouvement pour trouver des solutions efficaces et pérennes aux différentes problématiques rencontrées dans les établissements scolaires de Guadeloupe ;

D'ores et déjà, les solutions pérennes et efficaces existent bel et bien et sont facilement exécutables et opérationnelles :

- *Sur la problématique des coupures d'eau dans les établissements scolaires :*

Au même titre qu'à Perrin Abymes, dans la zone d'activités de Dothémare/Providence, là où bon nombre d'Administrations Publiques et de grosses entreprises privées ont été regroupées, les Pouvoirs Publics ont su trouver les moyens d'installer l'Usine de Production d'Eau Potable de Perrin (UPEP) afin selon eux, « d'assurer la sécurisation en eau potable du territoire » ...

**Aussi, vous conviendrez avec nous que nous exigeons que les moyens matériels et financiers soient mis en œuvre par les Pouvoirs Publics pour installer des citernes en conséquence dans les établissements scolaires, réglant définitivement la problématique d'approvisionnement de l'eau et de non-potabilité de l'eau, pour la santé et la réussite de nos enfants.**

- *Sur la problématique de prolifération et d'invasion de rats dans les établissements scolaires :*

Chaque année, ce sont des centaines de guadeloupéens qui contractent la maladie de la leptospirose et des dizaines d'entre eux qui meurent de ce fléau dans un silence assourdissant. Avec un taux de 69 cas pour 100 000 habitants en Guadeloupe, contre un taux de 1 cas pour 200 000 habitants en hexagone, la leptospirose est 140 fois plus fréquente en Guadeloupe qu'en France. Les établissements scolaires, ainsi donc nos enfants et la communauté éducative sont particulièrement touchés. Aussi, plutôt que de procéder à des dératisations réactives (*programme de gestion non-intégrée*), consistant surtout à répondre aux alertes reçues par les établissements scolaires et n'aboutissant qu'à réduire les populations de rats pour une courte période, il est essentiel de mettre en place des campagnes de dératisation cohérentes, pertinentes et généralisées afin de baisser la pression parasitaire des nuisibles (*programme de gestion intégrée*). Ce programme de gestion intégrée existe pour la Guadeloupe. Il a été établi par des spécialistes : le Groupement de Défense Sanitaire de Guadeloupe, la FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles), la Chambre d'Agriculture, l'INRA (Institut National de Recherche Agronomique), l'Université des Antilles, l'ARS (Agence Régionale de Santé).

**Vous conviendrez avec nous que nous exigeons des Pouvoirs Publics qu'un tel programme soit mis en œuvre dans tout le territoire de Guadeloupe, pour la santé et la réussite de nos enfants.**

En conséquence, Nous, **Collectif des Associations de Parents d'Elèves et Parents d'Elèves de Guadeloupe, CAPEPEG**, demandons une rencontre aux différents protagonistes : Etat, Conseil Régional, Conseil Départemental, Collectivités Territoriales, Rectorat.

D'ores et déjà, vous entendrez que nous ne resterons pas là sans bouger car nous sommes condamnés à nous mettre en mouvement et agir pour la santé et la réussite de tous les élèves de Guadeloupe, l'avenir même de notre Pays !

Dans l'attente, recevez, Mesdames, Messieurs, en vos titres et qualités, nos salutations respectueuses.

**La Présidente de CAPEPEG**



**Alexandra ZAÏRE**

*Pour les Membres du Bureau de CAPEPEG*

<b>Frantz DIGOUIN</b>	<b>Saphyra PROTO</b>	<b>Arnaud DISSON</b>	<b>Roseline CORANTIN</b>	<b>Ruddy TESSIER</b>	<b>Maité GRAHAM</b>
<i>1<sup>er</sup> Vice-président</i>	<i>2<sup>ème</sup> Vice-président</i>	<i>Trésorier</i>	<i>Trésorier-adjoint</i>	<i>Secrétaire</i>	<i>Secrétaire-adjoint</i>